



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2025-008
Date : 6/02/2025
Affichage : 07/02/2025

Objet : Demande de subvention C2R pour la
requalification du centre-bourg tranche 3 –
secteurs 1, 2 et 3

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 relative à la délégation donnée à Monsieur le maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le plan de financement sur ce programme ;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De solliciter une aide financière d'un montant de 277 147.79 € au titre du programme Centralités Rurales en Région pour le programme visé en objet.

Article 2 : De dire que l'opération s'élève à un montant prévisionnel et estimatif de **1 518 054.84 € HT** soit **1 821 665.81 € TTC**.

Article 3 : De dire que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES PAR POSTES (HT)		RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS	
Secteur 1	494 607.33 €	FEDER – <i>demande en cours</i>	251 554.12 €
		Etat - Subventions notifiées DSIL 2021, DSIL 2023, DSIL 2024 et Fonds Vert 2023	379 389,21 €
Secteur 2	422 250.42 €	Etat – DETR 2025	150 000.00 €
		Région - C2R	277 147.79 €
Secteur 3	601 197.10 €	TDE 90	4 873.50 €
		AUTOFINANCEMENT (30 %)	455 090.22 €
TOTAL HT			1 518 054.84 €€
TVA			303 610.97 €
TOTAL TTC			1 821 665.81 €

Article 4 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 090-219000528-20250206-2025008-AU



notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.

- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.



Le Maire,

Christian CODDET